



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine Duvignau-Bousigues dite
« des Quatre-Vallées » à TARBES (Hautes-Pyrénées)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 6 juin 2023 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la fontaine Duvignau-Bousigues dite « des Quatre-Vallées » de Tarbes présente au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elle constitue un bel exemple de la sculpture officielle de la III^e République, conçue comme un hommage à leur région par les artistes Jean Escoula, Louis Mathet et Edmond Desca, et que son édification est parfaitement documentée,

Arrête :

Art. 1^{er} : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – la fontaine Duvignau-Bousigues, située place Marcadiou, 65000 TARBES (Hautes-Pyrénées), non cadastrée.

La fontaine Duvignau-Bousigues appartient à la COMMUNE DE TARBES (n° SIREN 216 504 407) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

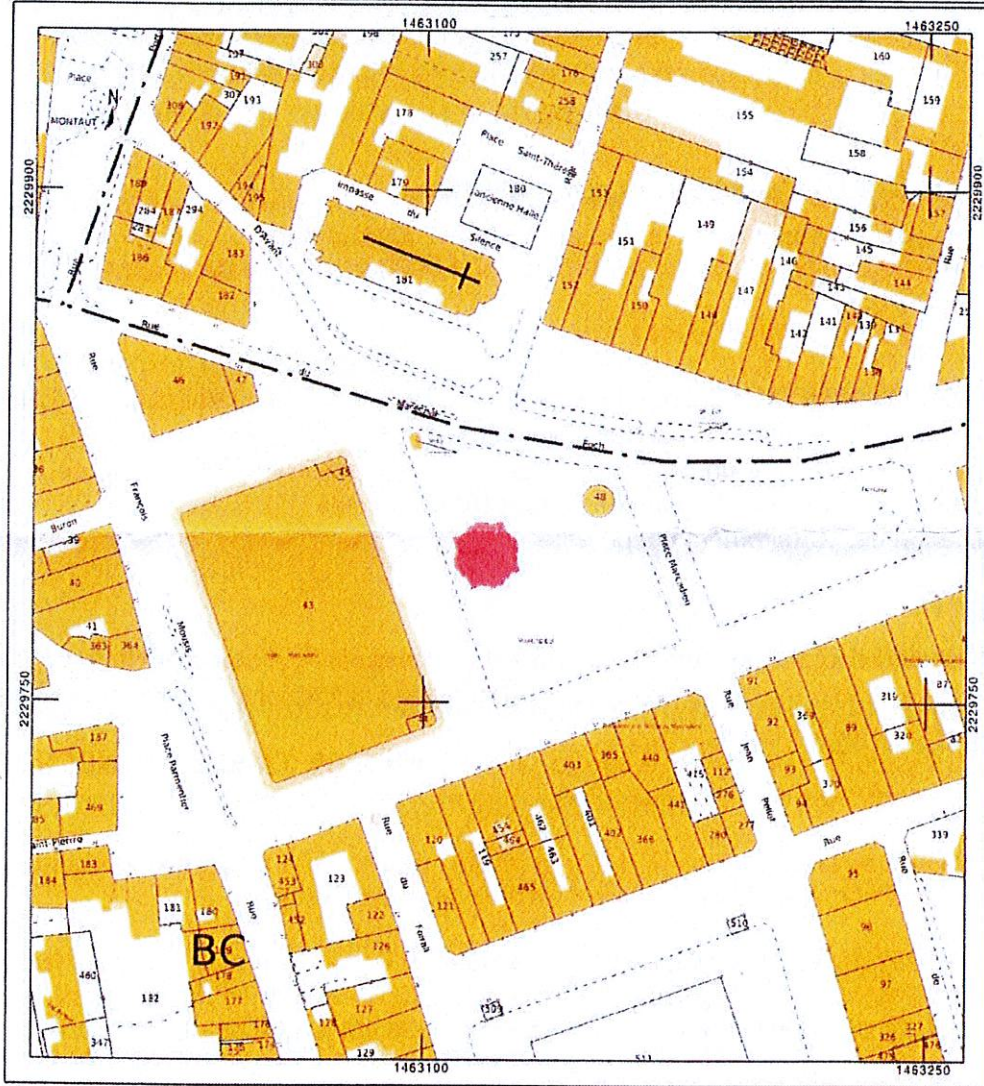
Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 14 SEP. 2023

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Département : HAUTES PYRENEES Commune : TARBES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : TARBES 1, boulevard du Maréchal Juin BP 693 65000 65000 TARBES tél. 05 62 44 40 40 - fax sdif.hautes-pyrenees@dgfp.finances.gouv.fr
Section : BC Feuille : 000 BC 01 Echelle d'origine : 1:1000 Echelle d'édition : 1:1500 Date d'éditoin : 13-04-2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine Duvignan-Bouzigues dite "des Quatre-Valées" à Tarbes (Hautes-Pyrénées)	Cet extrait de plan vous est délivré par : <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



14 SEP. 2023

Le Préfet de la région Occitanie,

 Pierre-André DURAND

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

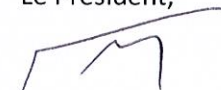
Décembre 2023

**Commune de Tarbes
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **12 DEC. 2023**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Servitudes
d'Utilité Publique**



Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 2.1
N° 2023-SAEU-05

ARRÊTÉ

Portant mise à jour de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes relative aux servitudes d'utilité publique

LE PRESIDENT,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-43 et L153-60, R151-51 et R153-18,
Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L 621-30 et R 621-95,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes,
Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Occitanie en date du 14 septembre 2023, et le plan annexé, portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine Duvignau-Bousigues dite « Des Quatre-Vallées » à TARBES (Hautes-Pyrénées), située Place Marcadiou 65000 TARBES, non cadastrée.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes relatives aux servitudes d'utilité publique.

ARRETE :

Article 1 : les annexes 6.2.1 liste des servitudes d'utilité publique et des contraintes, et 6.2.2 plan des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarbes sont effectivement mises à jour à la date du présent arrêté par ajout d'une servitude de protection au titre des monuments historiques.

Cette servitude d'utilité publique, au titre des monuments historiques, fait suite à l'inscription de la fontaine Duvignau-Bousigues dite « Des Quatre-Vallées » située Place Marcadiou 65000 TARBES, non cadastrée.

Article 2 : le dossier de mise à jour des servitudes d'utilité publique sera tenu à disposition du public :

- à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à la Zone Tertiaire Pyrènes Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la mairie de Tarbes aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20231212-ARRETESAEU23_05-AR
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153- 18 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées.

Fait à Juillan, le 12 DEC. 2023



Gérard TRÉMÈGE.

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

Décembre 2023

**Commune de Tarbes
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **12 DEC. 2023**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Liste des Servitudes
d'Utilité Publique**



Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Tarbes

Liste des servitudes d'utilité publique recensées

Type	Libellé	Objet	Nom	Document de référence	Date	Gestionnaire
A4	Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	Police des eaux	Echez	Arrêté préfectoral	01/01/1975	Direction Départementale des Territoires Service des eaux de l'Environnement et Aménagement foncier
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Classé MH	Jardin Massey - TARBES	Arrêté préfectoral	27/07/1995	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Classé MH	Jardin Massey - TARBES	Arrêté ministériel	09/10/1890	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Jardin Massey - TARBES	Arrêté préfectoral	02/06/1992	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Classé MH	Cathédrale Notre-Dame-de-la-Sède TARBES	Arrêté ministériel	30/10/1906	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Classé MH	Maison natale du Maréchal FOCH - TARBES	Arrêté ministériel	30/01/1938	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Eglise Sainte-Thérèse ou des Cames – TARBES	Arrêté ministériel	27/02/1945	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Haras Nationaux – TARBES	Arrêté ministériel	29/10/1975	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Hôpital – TARBES	Arrêté ministériel	21/03/1979	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Maison - TARBES	Arrêté ministériel	28/05/1979	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH partiellement	Quartier Foix Lescun – TARBES			Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH partiellement	Quartier Larrey – TARBES			Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Chambre de l'Eveque - TARBES			Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Peintures murals maison Semi – TARBES			Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Musée Massey - TARBES			Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Commune de Tarbes

AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Inscrit MH	Fontaine Duvignau-Bousigues dite <i>Des Quatre-Vallées</i> - TARBES	Arrêté préfectoral	14/09/2023	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
EL11	Servitudes relatives aux propriétés limitrophes des routes express et déviation d'agglomération	Déviation d'agglomération	Rocade sud ouest de Tarbes			Direction Départementale des Territoires – S.I.D.D.
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation OK	DN200/125 SOUES-TARBES USINE A GAZ	Courrier gestionnaire		TIGF Secteur de Tarbes
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation	65 – DN 100-080 BORDERES-SUR-ECHEZ - TARBES	Arrêté préfectoral	09/11/2022	TEREGA 40, avenue de l'Europe 64010 PAU
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation	65 – DN 100 GrDF TARBES UG	Arrêté préfectoral	09/11/2022	TEREGA 40, avenue de l'Europe 64010 PAU
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 150	Bastillac-Lannemezan	Courrier gestionnaire	14/10/2004	RTE TRANSPORT ELECTRICITE SUD-OUEST Groupe Ingénierie Maintenance Réseau
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 63 KV	Bastillac-Aureilhan	Courrier gestionnaire	10/05/2005	SNCF Département IGTE
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 225 KV	Bastillac-Lannemezan	Courrier gestionnaire	14/10/2004	RTE TRANSPORT ELECTRICITE SUD-OUEST Groupe Ingénierie Maintenance Réseau
I4	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 150 KV	Bastillac-Jurançon	Courrier gestionnaire	11/03/2003	RTE TRANSPORT ELECTRICITE SUD-OUEST Groupe Ingénierie Maintenance Réseau
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	472-01 Tarbes-Lourdes			France Télécom – U.R.R.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	F405-3 Tarbes-Pau	Arrêté ministériel	19/04/1989	France Télécom – U.R.R.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	4196 Tarbes-Barbazan			France Télécom – U.R.R.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	205-03 Toulouse Bayonne – Tronçon Tarbes-Pau			France Télécom – U.R.R.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Fibre optique	FO F413 Tarbes - St-Gaudens	Arrêté préfectoral	25/11/1991	France Télécom – U.R.R.
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble	205-02 Toulouse Bayonne – Troçon Auch Tarbes			France Télécom – U.R.R.

Commune de Tarbes

T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Voie ferrée	Toulouse - Bayonne			SNCF Délégation Régionale à l'Infrastructure
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Voie ferrée	Tarbes - Morcenx			SNCF Délégation Régionale à l'Infrastructure
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Voie ferrée	Tarbes – Bagnères-de-Bigorre			SNCF Délégation Régionale à l'Infrastructure
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Surface de dégagement	Aérodrome Tarbes - Laloubère	Arrêté ministériel	01/09/1981	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Surface de dégagement	Aérodrome Tarbes – Ossun - Lourdes	Arrêté ministériel	18/09/1972	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Surface de dégagement	Aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Arrêté ministériel	08/12/2022	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud - Délégation Territoriale des Hautes-Pyrénées
INT1	Servitudes relatives aux voisinages des cimetières	Extension	Cimetière nord	Arrêté préfectoral	24/12/2003	Préfecture des Hautes-Pyrénées
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	PPR	Tarbes	Arrêté préfectoral	03/02/2006	Direction Départemental des Territoires S.E.R.E.F.
PM3	Servitudes résultant des plans de prévention des risques technologiques	PPRT	PPRT	Arrêté préfectoral	10/07/2012	Direction Départemental des Territoires S.E.R.E.F.
PT1	Servitudes relatives à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électro-magnétiques	Centre radioélectrique	065 014 0001 – Tarbes-Préfecture	Décret ministériel	10/03/1961	Service de Zone des Systèmes d'Information et de Communication
PT1	Servitudes relatives à la protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électro-magnétiques	Centre radioélectrique	065 008 0002 – Tarbes-Quartier Sout	Décret ministériel	20/02/1975	Armée de Terre Direction des Télécommunications et de l'Informatique
PT2	Servitudes relatives à la protection des centres d'émission et de réception radio-électriques contre les obstacles	Centre radioélectrique	065 008 0002 – Tarbes-Quartier Sout	Décret ministériel	20/02/1975	Armée de Terre Direction des Télécommunications et de l'Informatique
PT2	Servitudes relatives à la protection des centres d'émission et de réception radio-électriques contre les obstacles	Faisceau hertz	Lembeye/Galaa=Barbazan Debat/bois de rebisco (065 022 0008)	Décret ministériel	23/06/1982	France Télécom U.R.R.

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

Décembre 2023

**Commune de Tarbes
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **12 DEC. 2023**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Plans des Servitudes
d'Utilité Publique**



Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Servitude d'Utilité Publique

Tarbes

DECEMBRE 2023

- EL11 : Servitudes relatives aux interdictions d'accès grévant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- Int1 : Servitudes au voisinage des cimetières
- PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- PM1 : Servitudes résultant du plan de prévention des risques naturels prévisibles
- T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques inscrits ou classés
- PM3 : Servitudes résultant du plan de prévention des risques technologiques

